

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024-016

Approuvant la signature d'un contrat d'assistance et de maintenance du logiciel ATAL II.

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé.

CONSIDÉRANT que la ville a besoin d'assistance et de maintenance du logiciel ATAL II

D E C I D E

ARTICLE 1

Il est conclu un contrat d'assistance et de maintenance du logiciel ATAL II avec la société Berger-Levrault 892 Yves Kermen 92100 Boulogne Billancourt.

ARTICLE 2

Le contrat prend effet le 1^{er} Janvier 2024 pour une durée de 36 mois.

ARTICLE 3

Le montant annuel est fixé à 3834,40 € TTC imputé au service 02008, article 6156 du budget de la Ville.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Marcoussis, le 31 janvier 2024

Le Maire,
Olivier Thomas

